



contrat abusif comment faire

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **13:16**

Bonjour,

Je vous écris car j'ai vraiment besoin de votre aide je ne sais plus vers qui me tourner!

Mon histoire est un peu longue et je m'en excuse.

Mi février je reçois un appel d'un recruteur pour une grande société afin de me proposer un entretien en vue d'un CDI. Etant au chômage, j'accepte donc bien volontiers cette entretien. Lors de celui ci le recruteur me présente donc le poste et me parle donc d'un CDI en 35h voir 39h en cas de besoin. Je vous avoue que c'était réellement le poste de mes rêves!

Le soir même, il me recontacte donc pour me prévenir que j'ai été sélectionné, et me propose une journée d'essai 3 jours après ce que j'accepte bien évidemment!

Lors de cette journée d'essai je tiens à préciser que ce recruteur n'était pas là et que je n'ai donc strictement rien signé!

Trois semaines après ce recruteur, m'appelle et me dit que je suis donc embauché et me demande de démarrer dès le lendemain matin donc le 16 MARS 2011.

Le lendemain, je me rend donc à mon nouveau travail, toute contente, et m'attendant à signer ce CDI. Je n'ai encore une fois rien signé!

J'ai finalement signé un contrat le 21/03/2011 qui s'est avéré être en fait un CDD du 16/03/11 au 17/09/11 avec une période d'essai d'un mois ! (je pense que vous comprendrez que je l'ai tout de même signé étant à la recherche d'un emploi et ayant donc des petits problèmes financiers).

Le 08/04/2011 nouvelle apparition de mon recruteur à travail, je ne l'avais jamais revu depuis mon embauche! Il me prend à part et me signale SANS AUCUNES RAISONS qu'il met fin à ma période d'essai car je ne conviens pas pour le poste.

Je tiens à vous signaler que j'ai peut-être fait une grosse erreur, je viens de regarder mon contrat de travail que j'ai signé le 21/03/2011 et il est daté du 08/03/2011 j'avoue qu'il est possible que je n'ai pas fait attention lors de la signature, mais est-ce possible qu'il est été falsifié par la suite ? Car quand j'ai signé mon contrat, je l'ai reçu par mail au travail le 21/03 donc, je l'ai signé et je l'ai renvoyé par fax. Je n'ai reçu mon exemplaire que le 04/04/2011 en même temps que ma fiche de paie.

Voilà je ne sais pas quels recours sont possibles, est-ce qu'il y a des fautes de la part de ce recruteur et si oui lesquels exactement? ou dois-je me tourner pour obtenir gain de cause ? merci d'avoir pris le temps de me lire.

Sandra

Par **rugbys**, le **18/05/2011** à **13:48**

Bonjour,

L'envoi par mail le 21.03.2011 d'un contrat débutant le 16.03.2011 vous donne la possibilité de prétendre à une requalification en CDI.

J'espère que vous avez gardé la trace de ce mail.

Bon courage.

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **13:50**

Merci de votre réponse. Justement ce mail à été envoyé a la responsable de boutique qui m'a imprimé par la suite mon contrat. J'ai bien peur qu'il n'y en ai plus de trace ... quels recours sinon?

Par **P.M.**, le **18/05/2011** à **14:08**

Bonjour,

Effectivement, si vous n'aviez pas signé le CDD, vous étiez en CDI sans période d'essai ou au moins vous auriez pu mettre la date du jour de la signature...

Vous dites qu'il est daté du 08/03/2011, mais il faudrait savoir quelle est la date de début mentionnée...

Par ailleurs, il aurait fallu en conserver un exemplaire ou une photocopie...

Il faudrait savoir aussi si la rupture du CDD vous a été notifiée par écrit et si un délai de prévenance a été respecté...

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **14:13**

bonjour, effectivement sur la photocopie car ce n'est pas un originale que j'ai reçu, il est daté du 08/03 ... je ne me souviens pas avoir vu cette date lors de ma signature, je n'ai peut être pas fait attention sinon j'aurais rectifié...ou alors il a été modifié après ma signature ...

la date de début mentionné sur le contrat est bien le 16/03.

mon recruteur m'a annoncé la fin de ma période d'essai le 08/04 et il m'a fait signer un papier de rupture pour le 11/04...

Par **P.M.**, le **18/05/2011** à **14:19**

Donc le délai de prévenance est respecté et je ne vois pas quel recours vous pourriez maintenant exercer car il semble que vous manquiez de preuve...

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **14:22**

Et si par chance il est possible de retrouver le mail qui a été envoyé avec mon contrat en pièce

jointe est ce que cela ferai office de preuve au niveau de la date ?

J'ai vu sur un autre site que le delai de pèriode d'essai été de 15j pour un CDD de 6 mois, est ce raisonnable de le faire passer a 1mois pour 1journee de plus ? est ce légal ?

Par **rugbys**, le **18/05/2011** à **14:47**

C'est peut être un peu technique mais il est possible de retrouver trace des mails. N'hésitez pas à prendre contact avec le conseil des prud'hommes, ils sont de très bons conseils et auront certainement une solution à vous apporter en matière de justification de la preuve.

J'aurais même tenté une lettre recommandée en AR à cette société leur rappelant les faits avec les dates et positivement leur demander les raisons de la fin de période d'essai.

On sait jamais.

Bon courage

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **15:54**

Je vous remercie, il est vrai que je suis complètement perdue et je ne sais pas quoi faire bien que je sois persuadée que tout n'a pas été fait dans les règles.

Pensez vous que je puisse obtenir gains de cause ?

A votre avis a quoi puis-je prétendre?

Par **rugbys**, le **18/05/2011** à **18:59**

Re,

je pense qu'il ne serait pas raisonnable de vous donner un résultat quant à des décisions que personne ne maîtrise (vais-je gagner ? combien ? quand ?)

Prenez vraiment contact au conseil des Prud'hommes.

Par **sandra58**, le **18/05/2011** à **19:02**

je reviens vous donner des nouvelles, je sors d'un syndic, selon eux, je n'ai aucun recours, le contrat étant daté du 08/11 date a laquelle il a été fait par eux, même si je ne l'ai eu et signé le 21 ca n'a pas d'importance. Ils n'ont guère envie de m'aider, pour eux la période d'essai d'un mois, je l'ai accepter puisque j'ai signé et donc meme si c'est illégal je ne peux rien faire.

La seule chose qu'elle a remarqué c'est que le contrat été daté du 08/03 et qu'on pouvait peut etre faire jouer que la période d'essai aurai donc du prendre fin le 08/04 mais il est stipulé sur le contrat qu'il débute le 16/03 donc je pense que ca ne changera rien ... je suis démoralisé ... avez vous d'autres conseils ? recours ? merci

Par **P.M.**, le **18/05/2011** à **19:44**

Je vous ai dit ce que j'en pensais en ce qui me concerne sans vous leurrer, je crois qu'il faudrait abandonner tout espoir que l'employeur va gentiment vous donner des éléments ou reconnaître la signature tardive du CDD, peu importe que le contrat ait été daté d'avant son début, c'est cette dernière qui compte y compris pour la durée de la période d'essai, donc à ce niveau, il n'y a rien d'illégal...

Par **sandra58**, le **19/05/2011** à **11:27**

Bonjour pmtedforum , pouvez vous me précisez votre phrase : "peu importe que le contrat ait été daté d'avant son début, c'est cette dernière qui compte y compris pour la durée de la période d'essai" je n'ai pas bien saisi ... merci

Par **P.M.**, le **19/05/2011** à **13:38**

Bonjour,
Effectivement j'aurais pu être plus clair, je voulais dire que même si le contrat est daté d'avant son début, c'est celle à partir laquelle il prend effet (celle du début) qui compte pour faire partir la période d'essai et en fixer sa durée qui est bien d'un mois puisque le CDD a une durée de plus de 6 mois même si c'est à quelques jours près...